

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CCAS
NUMERO : 2026- 20

Le Président du Centre Communal de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 16-2020 du Conseil d'administration du 31 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président du CCAS ou, en son absence, à la Vice-Présidente,

Considérant la volonté de la municipalité d'organiser des séjours ANCV pour les seniors sarcellois,

Décide :

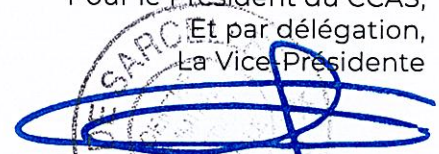
Article 1 : De contracter avec la société « SAS Miléade » - Services Groupes - 5, avenue Victor Hugo - BP85, 43102 BRIOUDE CEDEX, pour un séjour à Port-Barcarès de 8 jours et 7 nuits, excursions incluses, du 30 mai au 6 juin 2026,

Article 2 : D'imputer au budget 2026 du CCAS comme suit :

- Un acompte de 30 % est à verser, soit la somme de 8 911,73 €
- Le solde de 18 801,27 € est à régler en fin de prestation
- Le total du séjour est donc de 27 713,00 €

Fait à Sarcelles, le 20 MAR. 2026

Pour le Président du CCAS,
Et par délégation,
La Vice-Présidente



Charlotte RABIH

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy -pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles

Transmis en sous-préfecture de Sarcelles le : 20 MAR. 2026
Mis en ligne et / ou notifié le :
Acte rendu exécutoire le :